

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

Le 08 JUIN 2009

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 08 juin 2009 à 20h00.**

## **SONT PRÉSENTS :**

Mme Georgette Critchley, mairesse  
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller  
Jean Duhaime, conseiller  
Yves Plante, conseiller  
Daniel Labbé, conseiller  
Réjean Gamelin, conseiller  
Yvan L'Heureux, conseiller

M<sup>me</sup> Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière  
M. Marcel Niquet, inspecteur

Assistance : 10 citoyens

### **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

### **2. Quorum**

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

### **09-06-91 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;  
Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin  
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

### **09-06-92 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009**

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

## Dépôt

### 5. Dépôt par la secrétaire-trésorière du rapport sur les états financiers au 30 avril 2009

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit, lors d'une séance du conseil, déposer un état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice, ainsi que deux états comparatifs, indiquant d'une part les revenus et dépenses effectués, et d'autre part, ceux prévus au budget.

## 09-06-93

### 6. Adoption du rapport financier du vérificateur au 31 décembre 2008

CONSIDÉRANT que selon l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit déposer le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur préparé en date du 08 juin 2009 par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière mentionne les principaux points du budget réalisé par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le rapport financier au 31 décembre 2008 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac tel que préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton et présenté par la secrétaire-trésorière.

## 09-06-94

### 7. Congrès des maires – Inscription pour les 24, 25 et 26 septembre 2009

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2009 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER monsieur Yvan L'Heureux, conseiller, à participer au congrès annuel de la FQM ;

DE PAYER les frais d'inscription au montant de 535,00 \$ plus 35,00 \$ pour la soirée spectacle si monsieur L'Heureux peut y assister, le tout plus les taxes applicables;

DE REMBOURSER les frais de déplacement, d'hébergement et de représentation, sur présentation de pièces justificatives ;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses ;

## **Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac**

D’AFFECTER aux postes budgétaires 02-110-00-454 « Formation élus » et 02-110-02-310 « Déplacements congrès » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-06-95**

### **8. Offre de paiement comptant – Refinancement pour l’aqueduc Mibert**

CONSIDÉRANT qu’un règlement d’emprunt vient à échéance le 26 août 2009;

CONSIDÉRANT que le montant à financer est inférieur à 100 000 \$, excluant alors le recours aux appels d’offres publics et, qu’en conséquence la municipalité peut négocier le refinancement auprès d’une institution financière locale;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de ses règlements numéros 12-93 et 24-93, une clause de paiement comptant est prévue, et qu’un avis à cet effet doit être acheminé à chacun des contribuables concernés;

CONSIDÉRANT que la date limite de réception de ces paiements est fixée au 09 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que suivant cette échéance, le solde réel à financer sera connu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yvan L’Heureux

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’ENVOYER l’offre de paiement comptant à tous les contribuables visés par le refinancement de la dette aqueduc Mibert;

QU’à la séance du lundi 13 juillet 2009, le montant du capital à refinancer sera connu afin d’inviter des institutions financières à soumissionner pour l’adjudication du refinancement à la séance du lundi 10 août 2009.

**09-06-96**

### **9. Société historique d’Odanak – Adhésion 2009**

CONSIDÉRANT que la Société historique d’Odanak est un organisme à but non lucratif fondé en 1964 dans le but d’assurer la promotion du développement culturel de la nation abénaquise et la conservation de ses traditions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accorde une attention particulière pour la nation abénaquise et la conservation de ses traditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L’Heureux

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal désire renouveler leur adhésion comme membre corporatif de la Société historique d’Odanak;

D’AUTORISER un paiement de 50,00 \$ à titre de membre corporatif de la Société historique d’Odanak;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisations à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

09-06-97

## **10. Fondation Hôtel-Dieu de Sorel – Don 2009**

CONSIDÉRANT que la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel amasse des fonds dans le but de doter l'hôpital d'équipements à la fine pointe de la technologie médicale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire contribuer en attribuant un don de 100,00 \$ pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

DE PAYER un montant de 100,00 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, représentant le don annuel que le conseil municipal veut attribuer, pour l'année 2009;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

09-06-98

## **11. Adjudication de contrat – Pavage des rues Nadeau, de la Traverse et de sept (7) rues du secteur de l'Île-Saint-Jean**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçue des soumissions de trois entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

Danis construction inc. : 152 340,59 \$

Sintra inc. : 154 479,92 \$

Maskimo Construction inc. : 211 831,28 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Danis Construction inc. est la plus basse conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADJUGER ledit contrat à Danis Construction inc. ;

QUE les travaux devront être effectués sous la supervision de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal ;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat au nom de la municipalité;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-600-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

09-06-99

12. Demande au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire pour une subvention dans le cadre du programme Préco – Rue Lachapelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac a pris connaissance du guide sur le Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac projette le remplacement d'une conduite d'aqueduc existante de 150 mm de diamètre dans la rue Lachapelle sur une longueur de 620 mètres, incluant la réfection des vannes d'aqueduc dans le tronçon et le raccordement des conduites existantes des rues transversales à la rue Lachapelle ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont considérés comme prioritaires dans le plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac mandate la firme Dessau inc. à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'inscription d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO), et ce, pour le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc dans la rue Lachapelle ;

QUE madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, adjointe, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac la demande d'aide financière au programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation dudit projet s'il se réalise.

09-06-100

13. Prolongement du réseau d'aqueduc de la route Savaria – Traitement du dossier comme une entrée d'eau d'un particulier

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 09-05-83 autorisait un mandat à la firme DESSAU pour le prolongement du réseau d'aqueduc du 25, route Savaria ;

CONSIDÉRANT que la conception des plans et devis et une demande d'autorisation des travaux auprès du Ministère de l'environnement engendrent des coûts très élevés pour un seul contribuable ;

CONSIDÉRANT que monsieur René Gervais de la firme DESSAU propose d'effectuer une entrée privée jusqu'à la résidence à desservir sans prévoir de prolonger le réseau d'aqueduc de la route Savaria ;

CONSIDÉRANT que cette solution diminue les coûts d'ingénierie et exempte les frais de 513,00 \$ pour une demande auprès du Ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la facture de DESSAU s'élève à 393,90 \$ plus les taxes applicables au lieu de 2 150,00 \$ taxes en sus ;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente facture ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-411 « Honoraires professionnels » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution ;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution au propriétaire, afin de l'aviser des nouveaux coûts d'ingénierie qui lui seront facturés avec les coûts d'exécution des travaux à venir.

**09-06-101**

## **14. Autorisation d'une écriture comptable – Réserve du surplus de 70 000 \$**

CONSIDÉRANT que dans les prévisions budgétaires 2007, 2008 et 2009, des montants ont été taxés aux contribuables afin de créer une réserve pour l'achat éventuel de terrains pour le développement industriel et/ou commercial ;

CONSIDÉRANT que le total de ces montants est de 70 000 \$ soit, 30 000 \$ en 2007, 30 000 \$ en 2008 et 10 000 \$ en 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'une écriture comptable est suggérée afin de créer une réserve de 70 000 \$ et tout en diminuant le surplus accumulé du même montant ;

CONSIDÉRANT que cette écriture permettra de démontrer le surplus réel pouvant servir à d'autres fins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENREGISTRER l'écriture comptable afin de créer une réserve de 70 000 \$.

**09-06-102**

## **15. Assurance de la mutuelle des municipalités du Québec – Contribution annuelle et renouvellement au 15 juillet 2009**

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre de la « Mutuelle des municipalités du Québec » aux fins de transiger avec cette mutuelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au renouvellement des assurances générales pour la période débutant le 15 juillet 2009 et se terminant le 15 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que la proposition de renouvellement des assurances est au montant de 42 911 \$ incluant la taxe provinciale de 9 % et qu'un montant de 431,00 \$ est compris dans cette proposition pour l'assurance du ponton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE RENOUVELER les assurances avec le courtier « Pagé, Matteau et Associés inc. » par l'entremise de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 15 juillet 2009 au 15 juillet 2010 selon la proposition datée du 27 mai 2009 ;

## Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER le paiement de la prime au montant de 42 911 \$ incluant la taxe pour des conditions et des garanties équivalentes à l'an passé et comprenant également l'assurance pour le ponton;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-420 « Assurances générales » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution pour un montant de 42 480,00 \$ et d'affecter au poste budgétaire 02-622-00-447 « Dépenses ponton » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution pour un montant de 431,00 \$.

**09-06-103**

**16. Monsieur Germain Parenteau – Appui pour une présentation de demande auprès de la CPTAQ**

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins résidentielles pour une partie des lots 373 et 374 est présentée par monsieur Germain Parenteau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

**09-06-104**

**17. Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée – Rapiéçage d'asphalte sur tout le territoire**

CONSIDÉRANT que les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée ont procédé au rapiéçage d'asphalte sur tout le territoire de la municipalité à la demande de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève au montant de 5 274,77 \$ incluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-320-00-620 « Asphalte » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-06-105**

**18. Demande d'appui par la Régie d'incendie – Demande de réglementation concernant les réservoirs au propane à la MRC de Nicolet-Yamaska**

CONSIDÉRANT qu'un incendie a eu lieu dernièrement et qu'un réservoir au propane, se trouvant sur les lieux, a explosé ;

CONSIDÉRANT que la vie des pompiers a été mise en danger ;

CONSIDÉRANT que le directeur de la régie d'incendie a fait des démarches afin de trouver une solution adéquate pour prévenir de telle situation et par conséquent,

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

augmenter la sécurité de la vie des pompiers ainsi que pour les victimes étant sur les lieux ;

CONSIDÉRANT que des professionnels en sécurité lui ont proposé de demander aux municipalités des changements tant qu'à la réglementation au niveau des réservoirs de propane soit, d'installer des murs coupe feu à un minimum de 3 mètres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Messieurs les conseillers Yvan L'Heureux et Yves Plante insistent pour dire qu'ils sont contre cette proposition ;

Tous les autres conseillers sont pour cette proposition et par conséquent la mairesse n'exerce pas son droit de veto et ladite résolution est adoptée ;

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER à la MRC de Nicolet-Yamaska de changer la réglementation concernant les incendies sur des lieux avec réservoir au propane et/ou de l'inclure dans le schéma de couverture de risques afin de le faire approuver ;

QUE ce changement protégerait les pompiers lors d'intervention sur des lieux qui ne seraient pas conformes au nouveau changement ;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution au directeur de la régie d'incendie.

**09-06-106**

## **19. Adjudication de contrat pour l'asphaltage du terrain au garage municipal**

CONSIDÉRANT qu'il y a deux propositions pour l'asphaltage au garage municipal, soit les suivantes :

- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée 15,50 \$ / verge
- Pavage Lavigne inc. 5 643,75 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été préparé différemment mais avec les mêmes mesures et que la soumission de Pavage Lavigne inc. représente un coût de 16,58 \$ la verge ;

CONSIDÉRANT que même s'il y a une augmentation ou une diminution des quantités, Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée, est le plus bas soumissionnaire avec un coût de 15,50 \$ la verge ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADJUGER le contrat aux Entreprises Cournoyer Asphalte inc. ;

QUE les travaux soient effectués sous la supervision de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-320-00-522 « Entretien garage » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.



# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

**09-06-107**

**20. Journal Les 2 Rives – Espace publicitaire pour le cahier du Bas Saint-François**

CONSIDÉRANT que le Journal Les 2 Rives publiera un cahier spécial concernant le Bas Saint-François dans l'édition du 16 juin prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaimé

Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

Que le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

DE RÉSERVER un espace publicitaire d'un quart de page en noir et blanc pour un montant de 283,50 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-06-108**

**21. Défi têtes rasées – Dons pour LEUCAN**

CONSIDÉRANT que le député, monsieur Jean-Martin Aussant, lance une invitation pour un « défi têtes rasées », le 20 juin 2009 au profit de LEUCAN ;

CONSIDÉRANT que monsieur André Descôteaux, maire de Pierreville et monsieur Donald Martel, directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska ont manifesté leur intention de participer au défi ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait l'intention de participer financièrement en autorisant un montant de 100 \$ pour LEUCAN ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER un montant de 100 \$ pour LEUCAN, soit 50 \$ par tête pour les deux participants ci haut mentionné ;

D'ENVOYER deux paiements de 50 \$, soit un à la Municipalité de Pierreville et l'autre à la MRC de Nicolet-Yamaska au nom de LEUCAN pour leur participation au défi ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-06-109**

**22. Érosion sévère à l'embouchure de la rivière Saint-François – Demande d'intervention au Comité ZIP du Lac Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT qu'il y a une problématique sévère d'érosion à l'embouchure de la rivière Saint-François ;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Nourry, de la MRC de Nicolet-Yamaska, nous a fait part de cette problématique et nous a fourni des documents avec photos ainsi qu'une lettre explicative de la situation et des problèmes éventuels que cela pourrait occasionner ;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska n'est pas responsable de la rivière Saint-François et que les propriétaires riverains affectés par l'érosion ne peuvent assumer les coûts relatifs à la protection de la rive;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire recevoir de l'aide de personnes qualifiées en la matière ainsi que des solutions de financement pour une telle situation ;

CONSIDÉRANT que le 14 juillet 2008 une demande a été formulée à COGESAF par la résolution numéro 08-07-147 mais qu'aucun développement pour ce dossier n'a été noté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution ainsi que les documents relatifs du dossier au Comité ZIP du Lac Saint-Pierre ainsi qu'au Ministère de l'environnement;

DE DEMANDER une réponse au Comité ZIP du Lac Saint-Pierre quant aux solutions possibles concernant cette situation ainsi qu'une confirmation de la prise en charge du dossier par des personnes compétentes en la matière.

## **AVIS**

### **23. Avis de motion – Règlement numéro 01-09 remplaçant le règlement numéro 01-04 ainsi que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 165-83**

Le conseiller Réjean Gamelin, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement remplaçant le règlement numéro 01-04 ainsi que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 165-83 ayant pour effet :

D'ajouter un usage dans la zone RC-10 comprenant certains établissements commerciaux, soit : Résidences provisoires de six chambres et moins, dont les hôtels, motels, maisons de touristes et auberges.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement à cet effet est joint en annexe A du présent avis de motion.

Une copie du projet est immédiatement remise aux membres du conseil.

### **24. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

### **25. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

### **26. RAPPORT DES COMITÉS**

Messieurs les conseillers Yvan L'Heureux, Jean-Louis Lambert et Réjean Gamelin donne rapport de leur comité respectif soit, la coopérative de santé, les travaux de voirie et le compte-rendu du colloque sur la vitesse du 2 juin 2009.

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

**09-06-110**

## **27. COMPTES À PAYER**

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2009

<b>CH #</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
1278	Accommodeur St-François (Essence camion - Mai)	151.99
1279	Buroplus (Fournitures de bureau)	388.62
1280	Commercial Maintenance Chemical (Dégraisseur pour postes)	298.45
1281	Éditions Yvon Blais inc. (Mise à jour)	193.02
1282	Emco Ltée (Matériels aqueduc)	3 524.98
1283	Entreprise Clément Forcier inc. (les) (Location machinerie)	1 751.64
1284	Entreprises Pierreville Itée (Location machinerie)	316.05
1285	Entreprises d'électricité D.A. inc.(Les)	214.47
1286	Équipement Raydan (Location équipements )	490.66
1287	Équipements Forcier Ltée (Pièces usine)	77.03
1288	Excellence Compagnie d'assurance (I) (Assurance coll. - Juin)	1 473.32
1289	F.D.JUL inc.(Fournitures de bureau)	378.36
1290	Fédération Québécoise des municipalités (Frais transports )	235.65
1291	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - Mai)	21.00
1292	Hydro-Québec (Éclairage public - Mai)	832.25
1293	Journal les 2 Rives (Appel d'offres - Asphaltage )	203.18
1294	Marina MR.B (Sortie ponton,réparation,entretien,rés. quai.)	933.48
1295	Martech inc. (Panneaux signalisation)	191.89
1296	Matériaux et surplus Lefebvre (Poteau de luminaire)	11.29
1297	Rouillard & Frères inc.(Fournitures)	110.55
1298	Ministre des finances (Quote-part 1/2 - Sûreté du Québec)	66 305.00
1299	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Mai 2009)	5 869.06
1300	MRC de Nicolet-Yamaska (Quote-part 3/3 - Mars)	27 759.93
1301	Niquet Marcel (Déplacement local - Mai 2009)	500.00
1302	Noël Rochette & Fils inc.(Réparation pour pompe)	145.14
1303-1304	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	296.10
1305	Ramonage Le Survenant (Ramonage bureau municipal)	200.92
1306	Raydan Performance (Fourniture de travail Paul - Accessoires)	157.35
1307	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Mai 2009)	2 621.47
1308	Régie Incendie (Patrick Brodeur+alarme Nova)	2 228.20
1309	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau avril et mai 2009 )	21 088.76
1310	Sayer Richard (Entretien ménager - Mai )	358.50
1311	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Mai 2008)	1 429.66
1312	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossiers )	400.00
1313	Piché Paul (Salaire inspection chiens et cellulaire - Juin 2009 )	145.00
1314	Régie Intermunicipale de gestion des déchets (Quote-part - Juin)	12 291.50
1315	Fédération Québécoise des municipalités (Mise à jour )	204.75
1316	Alarme 2200 inc.(Surveillance 1 an - Garage)	163.67
1317	Groupe Cevec (Entretien climatisation -Édifices municipaux)	294.73
1318	Médias Transcontinental -SEAO (Appel d'offres -Alphaltage)	56.44
	<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>154 314.06</b>

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

## COMPTES DÉJÀ PAYÉS

### CH # FOURNISSEURS

1270	Conseil de Bande d'Odanak (Contribution Pow-wow 2009)	200.00
1271	Comité Zip du Lac Saint-Pierre (Adhésion 2009)	40.00
1272	Fondation Bécancour-Nicolet Yamaska (Don 2009)	100.00
1273	Coopérative de Solidarité CKBN 90,5 (Don 2009)	100.00
1274	Petite caisse (Eau,déplacements,frais poste,fournitures)	211.50
1275	Hydro-Québec (Éclairage public - Ajustement d'Avril )	16.78
1276	Ikon Office Solutions Bail (Location photocopieur - 3 mois)	631.40
1277	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Mai)	59.38

**TOTAL DES CHÈQUES 1 119.06**

### DÉBOURSÉS MAI 2009

Salaires Mai 2009 16 479.18

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 16 479.18**

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime  
Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2009;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2009 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

### 28. Période de questions

➤ Emplacement du poste d'incendie

### 29. Conclusion

09-06-111

### 30. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,  
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime  
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé  
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h40.

---

Georgette Critchley  
Mairesse

---

Peggy Péloquin  
Secrétaire-trésorière